

Examen au cas par cas 007634/KK P Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Bris le Vineux (89 530)

I. Contexte

La société Générale du Solaire a déposé à la DREAL une demande d'examen au cas par cas le 29/08/2024 pour la construction d'une centrale solaire sur la commune de Saint Bris le Vineux (89). Cette demande a été enregistrée sous la référence 007634/KK P.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a émis une demande de pièces complémentaire le 30/08/2024, demande de complétudes répondues le 22/10/2025.

Ce document fait office de réponse à une deuxième demande de pièces complémentaires.

II. Demande de pièces complémentaires

Ci-dessous, la demande de pièce complémentaire reçue par Générale du Solaire le 24 octobre 2025.



Objet : demande de compléments concernant le dossier « SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89) - Centrale photovoltaïque » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 22/10/2025 (référence 007634/KK P)

Madame, Monsieur,

Pour permettre la poursuite du traitement de votre dossier, nous vous invitons à fournir les informations complémentaires suivantes.

- ☐ Le projet étant situé sur une ancienne carrière, merci de préciser la date de cessation d'activité de la carrière et de nous fournir l'arrêté préfectoral avec les conditions de remise en état du site après cessation de l'activité. Avez-vous vérifié la compatibilité du projet avec les conditions de remise en état du site suite à la cessation d'activité ? Des mesures de compensation sont-elles éventuellement envisagées ?
- ☐ La hauteur au point le plus haut et au point le plus bas des tables de panneaux photovoltaïques.
- ☐ Le nombre de tables, le nombre de modules et leur puissance unitaire.
- ☐ Le raccordement prévu pour la centrale photovoltaïque (ligne HTA ou poste source). Si le parc est raccordé à un poste source, merci de préciser lequel et si celui-ci est en capacité d'accueillir ce projet.
- ☐ Le tracé envisagé jusqu'au raccordement (plan et linéaire).
- ☐ Si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier. Si oui, lesquelles ?
- ☐ L'entretien envisagé du site en phase d'exploitation (fauche, pâturage...).

Dans la mesure du possible, il convient de mettre à jour le formulaire de saisie de votre demande, à partir de votre espace « pétitionnaire » sur le portail de l'évaluation environnementale, en y insérant les informations complémentaires.

Cordialement,

L'équipe en charge de l'examen de votre demande
dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

I.	Contexte	1
II.	Demande de pièces complémentaires :	1
III.	Table des matières	2
IV.	Réponses	3
1.	Le projet étant situé sur une ancienne carrière, merci de préciser la date de cessation d'activité de la carrière et de nous fournir l'arrêté préfectoral avec les conditions de remise en état du site après cessation de l'activité. Avez-vous vérifié la compatibilité du projet avec les conditions de remise en état du site suite à la cessation d'activité ?	3
2.	La hauteur au point le plus haut et au point le plus bas des tables de panneaux photovoltaïques	3
3.	Le nombre de tables, le nombre de modules et leur puissance unitaire	3
4.	Le raccordement prévu pour la centrale photovoltaïque (ligne HTA ou poste source). Si le parc est raccordé à un poste source, merci de préciser lequel et si celui-ci est en capacité d'accueillir ce projet	4
5.	Le tracé envisagé jusqu'au raccordement (plan et linéaire)	5
6.	Si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier. Si oui, lesquelles ?	5
7.	L'entretien envisagé du site en phase d'exploitation (fauche, pâturage...)	6

IV. Réponses

1. Le projet étant situé sur une ancienne carrière, merci de préciser la date de cessation d'activité de la carrière et de nous fournir l'arrêté préfectoral avec les conditions de remise en état du site après cessation de l'activité. Avez-vous vérifié la compatibilité du projet avec les conditions de remise en état du site suite à la cessation d'activité ?

Concernant cette ancienne carrière, n'ayant pas reçu de document officiel de la part des propriétaires, l'UD DREAL 58-89 a été consulté par l'intermédiaire de Monsieur CUARTIELLES Benjamin, inspecteur au pôle carrières, matériaux et déchets.

Un document autorisant l'exploitant de la carrière a été retrouvé par Monsieur CURATIELLES, vous trouverez ce document en pièce jointe (cf annexe 1) .

Il m'est donc impossible de répondre de façon exacte à votre demande. En effet, dans cet arrêté d'exploitation de la carrière, aucune date de cessation n'est indiquée ni les conditions de remise en état du site.

Tr: TR: Informations / Documents officiels sur une ancienne sablière et une ancienne décharge Commune de Dixmont et Saint Bris le Vineux (89) [Résumer](#)

 CUARTIELLES Benjamin l'environnement au pôle carrières, matériaux, déchets) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89/UD89 <benjamin.cuartielles@developpement...>
À :  Marine SPEISSER Ven 10/10/2025 16:44

 Vous y avez répondu le Mar 21/10/2025 10:15

 benjamin.cuartielles_2025-10... 2 Mo  benjamin.cuartielles_2025-10... 262 Ko

2 pièces jointes (2 Mo)  Tout enregistrer dans OneDrive - GENERALE DU SOLAIRE  Enregistrer toutes les pièces jointes

Bonjour Madame,
suite à notre conversation téléphonique vous trouverez en pièces jointes les documents que j'ai pu retrouver et relatifs aux parcelles sur les communes de Dixmont et Saint Bris Le Vineux.
En revanche je n'ai rien trouvé concernant votre seconde demande et qui concerne les parcelles ZI 44 et 45 à Saint Bris.
Cordialement.

Benjamin CUARTIELLES
Unité Interdépartementale Nièvre-Yonne
Inspecteur de l'Environnement
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
17, rue de la Plaine des Isles, 89000 AUXERRE
Tél Port: 06 58 16 91 38
Attention, nouveau numéro de téléphone pour joindre la DREAL
Tél : 03 39 59 67 36 / Secrétariat Auxerre : 03 39 59 67 40
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

2. La hauteur au point le plus haut et au point le plus bas des tables de panneaux photovoltaïques.

La hauteur des panneaux au plus haut sera de 3.20m et pour le point le plus bas celui-ci sera de 1.10m conformément à la loi ZAN.

3. Le nombre de tables, le nombre de modules et leur puissance unitaire

Conformément aux plans réalisés, l'agencement du parc photovoltaïque est prévu avec :

- Nombre de tables : 77

- Nombre de modules : 1386
- Puissance unitaire des modules : 660 Wc

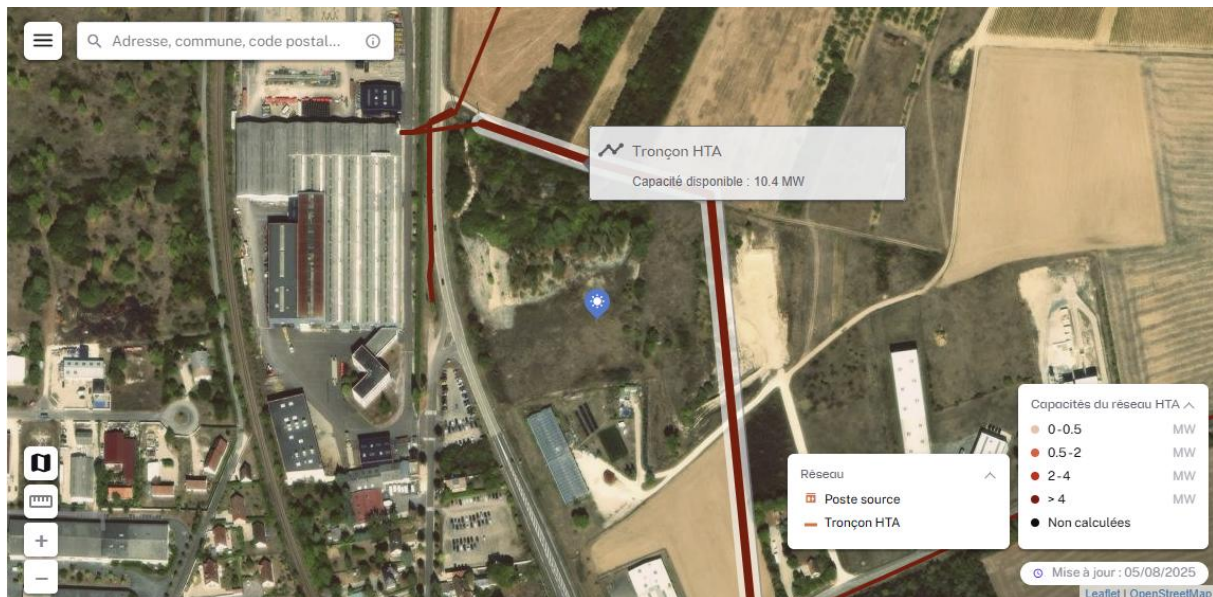
Ces valeurs correspondent au plan transmis lors de la 1^{ère} demande de complétude le 22/10/2025.

À noter que ces plans ne sont pas ceux de l'autorisation d'urbanisme, le nombre de modules peut varier bien qu'ils restent proches de la version finale.

Le nombre de modules peut être amené à évoluer et notamment à diminuer. En effet, la technologie des modules photovoltaïque est en perpétuelle évolution et lors de la construction de la centrale photovoltaïque, la puissance unitaire des modules peut avoir augmenté. Cette augmentation diminuerait donc le nombre de modules. Malgré cela, la puissance totale du projet ne sera pas supérieure à 999 kWc.

4. Le raccordement prévu pour la centrale photovoltaïque (ligne HTA ou poste source).
Si le parc est raccordé à un poste source, merci de préciser lequel et si celui-ci est en capacité d'accueillir ce projet

Actuellement, le raccordement est prévu sur la ligne HTA aérienne (20kv) qui passe à proximité du projet, au nord, sur laquelle il serait possible de se raccorder. La capacité disponible actuellement sur cette ligne est de 10.4 MW.



Cf Annexe 2 : Extrait du plan de raccordement

Néanmoins, il est important de préciser que la solution de raccordement finale sera validée avec ENEDIS, une fois l'accord d'urbanisme obtenu. La solution de raccordement envisagée est donc prévisionnelle et donc peut être amené à évoluer. Cf annexe 2

5. Le tracé envisagé jusqu'au raccordement (plan et linéaire)

En l'état, le raccordement est prévu sur la ligne HTA au Nord du projet. En passant par la voie créée pour ce projet, une longueur de 160 m de câble est envisagée. Cf annexe 2



Cf annexe 2 : Extrait du plan de raccordement

Néanmoins, il est important de préciser que la solution de raccordement finale sera validée avec ENEDIS, une fois l'accord d'urbanisme obtenu. La solution de raccordement envisagée est donc prévisionnelle et donc peut être amenée à évoluer.

6. Si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier. Si oui, lesquelles ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des mesures que nous mettons en place en phase chantier pour éviter tout risque de pollution. Ce sont principalement des mesures de prévention :

- Zone de mise en défense pour les espaces plus à risque.
- Emploi d'une aire étanche lors de l'entretien et le ravitaillement des engins de chantier sur site.
- Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant

- Entretien régulier des véhicules et véhicules répondant aux normes en vigueur
- Mise à disposition de kits anti-pollution en cas de pollution accidentelle
- Mise en place d'un plan de prévention

Concernant la phase exploitation, une centrale n'émet aucun polluant, aucun produit phytosanitaire et autre produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du site et de l'installation.

7. L'entretien envisagé du site en phase d'exploitation (fauche, pâturage...)

L'entretien du terrain peut être réalisé selon trois méthodes principales :

- Entretien mécanique uniquement :
 - Fauche réalisée par des machines.
 - Coût moyen : 1 000 €/ha/an.
- Entretien mécanique et berger local :
 - Signature d'une convention de pâturage avec un berger sans le rémunérer.
 - Les animaux broutent l'herbe ce qui limite la repousse.
 - Le berger profite d'un terrain clôturé et sécurisé, sans obligation de résultat. Il met et retire ses moutons quand il le souhaite.
 - Une fauche mécanique par un autre prestataire est généralement faite une fois par an.
- Eco pâturage avec contrat :
 - Réalisé par une entreprise spécialisée ou un berger équipé pour l'entretien mécanique.
 - Un contrat d'un an, renouvelable automatiquement
 - Coût moyen : 700 à 900 €/ha/an.

Dans la mesure du possible, une solution d'éco pâturage sera privilégiée.